



**PROJET D'APPUI A L'EXTENSION DE LA
COUVERTURE DU RISQUE MALADIE DANS LES
ETATS MEMBRES DE L'UEMOA
(PACRM)**

**Etat des lieux des besoins de formation en
couverture du risque maladie**

Sélection de Consultants

Appel à Manifestations d'Intérêt

Octobre 2020

[PROJET D'APPUI A L'EXTENSION DE LA COUVERTURE DU RISQUE MALADIE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA (PACRM)]

SERVICES DE CONSULTANT

Manifestations d'Intérêt

Le Projet d'Appui à l'extension de la Couverture du Risque Maladie dans les Etats Membres de l'UEMOA (PACRM) est un projet de la Commission de l'UEMOA financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et exécuté par Expertise France. Il est prévu sur les ressources de ce projet, des paiements au titre de l'étude sur l'« Etat des lieux des besoins de formation en couverture du risque maladie ».

Les Services du Consultant auront pour objet de réaliser l'étude concernée. *L'objectif général de cette étude est de répertorier les besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les stratégies nationales d'extension de la couverture du risque maladie (CRM) dans les États membres de l'UEMOA. Le but de l'étude est de poser les bases d'une contribution pertinente au renforcement des capacités des acteurs clés impliqués dans les stratégies nationales d'extension de la couverture du risque maladie (CRM).*

De manière spécifique, il s'agit de :

- i. Identifier les profils des différents acteurs impliqués dans les dispositifs nationaux de couverture du risque maladie (CRM) ;*
- ii. Définir les compétences et les aptitudes à acquérir (ou à renforcer) par les acteurs nationaux au regard des principales fonctions, des mécanismes, des supports et des défis de la couverture du risque maladie dans les Etats ;*
- iii. Définir les types de formation à mettre en place (formation qualifiante, formation diplômante, séminaires spécialisés...) pour répondre aux besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les dispositifs nationaux de couverture du risque maladie ;*
- iv. Etablir, de concert avec les acteurs nationaux, un ordre de priorité des besoins en renforcement des capacités (à court, à moyen et à long termes), au regard des objectifs poursuivis dans les pays ;*
- v. Recueillir toutes autres préoccupations pertinentes relatives au renforcement des capacités des acteurs nationaux impliqués dans les stratégies nationales de couverture du risque maladie ;*
- vi. Recenser les offres de formations en CRM disponibles (principalement dans l'espace UEMOA et accessoirement en dehors de la sous-région) ;*
- vii. Procéder à une analyse de l'adéquation des besoins de formation en CRM exprimés par les « acteurs-pays » avec les offres disponibles ;*
- viii. Formuler des propositions idoines pour la prise en compte, par la Commission de l'UEMOA, des besoins exprimés par les « acteurs-pays » dans les curricula de formation recensés.*

L'étude se déroulera sur une durée de deux (2) mois (dates précises à définir).

La mission requiert un Consultant international indépendant répondant aux critères ci-après :

- Être un Economiste de la santé, de niveau minimum BAC + 5 ;*
- Justifier d'au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine du financement des systèmes de santé et de l'assurance maladie ;*

- Avoir conduit ou avoir pris part à la réalisation d'au moins trois (3) études de faisabilité, de mise en œuvre et/ou d'évaluation des mécanismes de couverture du risque maladie (deux au moins de ces études doivent avoir été réalisées dans des Etats membres de l'UEMOA et une au moins d'entre elles doit avoir intégré la problématique de la prise en compte des groupes sociaux vulnérables : indigents, pauvres extrêmes, veuves, orphelins et enfants abandonnés, handicapés, sans emploi...);
- Avoir une bonne connaissance de la problématique de l'accès des groupes sociaux vulnérables et défavorisés (indigents, pauvres extrêmes, handicapés, veuves, orphelins et enfants abandonnés, sans emploi, etc...) aux services sociaux de base en général et aux soins et services de santé en particulier ;
- Avoir des compétences avérées en analyse des besoins de formation des adultes ;
- Avoir une bonne connaissance des législations nationales des Etats membres de l'UEMOA en matière de santé et de protection sociale.

Le Consultant effectuera une mission (présentielle et / ou distancielle) auprès des huit (08) Etats membres de l'Union. Cette mission aura pour objet de rassembler et d'analyser les informations relatives aux acteurs clés impliqués dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'extension de la couverture du risque maladie dans les Etats (Catégories d'acteurs, profils, compétences au regard de la thématique, besoins généraux en renforcement des capacités, besoins spécifiques en renforcement des capacités, etc.).

Les informations seront obtenues auprès des structures compétentes dont la liste (indicative et non exhaustive) sera arrêtée lors de la phase préparatoire de l'étude, en collaboration avec la Direction de la Santé et de la Protection Sociale de l'UEMOA et l'Unité de Gestion du PACRM.

Au cours de cette phase de recueil et d'analyse des données, le Consultant utilisera dans la mesure du possible tous les moyens de communication disponibles pour atteindre les cibles, à savoir des visites sur site, des échanges à distance (téléphone, courriers électroniques, visio conférence, etc...). Les échanges seront organisés autour des outils de collecte de données préalablement transmis aux personnes concernées.

Dans un souci de transparence et de compréhension mutuelle, l'analyse des données à collecter sera opérée en liaison avec les responsables desdites structures, lors de rencontres physiques sur sites et/ou à travers des visio conférences ou des échanges de courriers électroniques.

Le PACRM invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux :

Bureaux d'études

Consultants individuels

ONG

ONG et bureau(x) d'études en Groupement

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres,
- ou

- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services [*"étude de faisabilité", "études technique détaillée", « étude d'évaluation »*] ;
- Du domaine et de l'expertise technique : [*Développement de l'assurance maladie incluant les groupes sociaux vulnérables*] ;
- Du contexte géographique : [*Etats membres de l'UEMOA*].

Le Client examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :

- [*Compétences et disponibilités internes en matière d'appui technique apporté aux experts situés dans le pays*] ;
- [*Correspondants/partenaires locaux*] ;
- [*Procédures d'assurance qualité et certifications du Candidat - préciser l'objet ou l'intitulé de la certification : par exemple ISO 9001 ou certification environnementale et sociale*].

[*Si les Services doivent être réalisés sur place dans une zone à risque sécuritaire¹, insérer le texte entre crochets suivant ; sinon, le supprimer*].

[En raison du risque sécuritaire dans les zones où doivent être réalisés les Services, l'évaluation des Manifestations d'Intérêt vérifiera que les candidatures répondent aux critères suivants :

- Le Candidat possède au moins une expérience de prestations en zone à risque sécuritaire similaire, pour laquelle il fournira une preuve de mise en œuvre de mesures de sûreté (facture ou contrat avec prestataire sûreté, justificatifs de sensibilisation à la sûreté avant départ sur site, etc.).
- Le Candidat possède des procédures internes de gestion de la sûreté : il fournira la description de son dispositif de veille et de son dispositif de gestion des crises.
- Le Candidat dispose, pour des prestations réalisées à l'étranger, d'un contrat d'assistance et de rapatriement de ses collaborateurs : il fournira l'attestation le justifiant.
- Le Candidat décrira son processus standard de préparation au départ en mission dans des zones sensibles, et joindra des justificatifs de sa mise en œuvre (ordres de mission avec consignes associées, attestations d'actions de sensibilisation ou de formation, etc.).

En cas de Groupement, son mandataire ainsi que tout membre ayant son siège en dehors du pays du Client devront remplir chacun de ces critères.

Une candidature ne répondant pas à l'une quelconque de ces exigences sera écartée.]

¹ Conformément à l'Article 1.5.2 – *Sûreté* des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers, si le ou les lieux d'exécution des Services se situent dans une zone classée orange ou rouge par le ministère français de l'Europe et des affaires étrangères (ou tout autre ministère français chargé d'élaborer le classement du niveau de sécurité des pays étrangers, le cas échéant), le Client devra inclure dans les Appels à Manifestations d'Intérêt des exigences relatives à la sûreté.

Le PACRM dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les Manifestations d'Intérêt peuvent être reçues :

- En versions papier qui doivent être déposées en cinq (5) exemplaires, dont un (1) original et quatre (4) copies à l'adresse ci-dessous, pour le PACRM, **au plus tard le mardi 17 Novembre 2020 à 10 heures GMT.**

« Secrétariat du PACRM, sis au Département du Développement Humain (DDH) de la Commission de l'UEMOA, Bloc Administratif de Ouaga 2000 (Ouagadougou, Burkina Faso), auprès de Madame Josiane CHINA, Assistante Administrative du PACRM :

380, Av du Prof Joseph Ki – ZERBO, 01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso

Téléphone : (+226) 60 23 67 67 »

- En version électronique qui doivent être envoyées par email aux adresses ci-dessous en indiquant la référence « **AMI03-20 EF/PACRM/UEMOA** » dans l'objet du mail :

Courriel : sonia.bonkougou@expertisefrance.fr et josiane.china@expertisefrance.fr

Les Candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires, par courriers électroniques, aux adresses mentionnées ci-dessous :

sonia.bonkougou@expertisefrance.fr et josiane.china@expertisefrance.fr

Les demandes d'informations complémentaires doivent parvenir aux adresses sus-indiquées au plus tard le **06 Novembre 2020 à 16 h30 GMT.**

Calendrier du processus, du lancement de l'AMI à l'ouverture des offres en vue de la constitution de la liste restreinte

DESIGNATION	DATE LIMITE	HEURE LIMITE
Lancement de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI)	27 Octobre	PM
Réception, par le PACRM, des demandes d'éclaircissements et / ou d'informations complémentaires	06 Novembre	16h30 GMT
Réponse du PACRM aux demandes d'éclaircissements et / ou d'informations complémentaires	10 Novembre	16h30 GMT
Soumission des offres	17 Novembre	10h00 GMT
Séance d'ouverture des offres	17 Novembre	10h30 GMT
Evaluation des offres et constitution de la liste restreinte	30 Novembre	PM

**Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)**

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : **Etat des lieux des besoins de formation en couverture du risque maladie**

(le "Marché")

A : Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Appui à l'extension de la Couverture du Risque Maladie dans les Etats Membres de l'UEMOA (PACRM)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet

- d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des

- éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, n'offrirons ou n'accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, n'offrirons ou n'accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.